

Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche

UNIVERSITÉ PARIS XI

# DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES

## GRADE DE MASTAIRE - MASTER'S DEGREE

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, notamment ses articles 5, 16, 17 et 43

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de mastaire

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 1995 relatif aux habilitations de l'Université Paris XI à délivrer des diplômes d'études approfondies

Vu les pièces justificatives produites par M. YVES SCELLE, né le 15 septembre 1969 à SAINTE-ADRESSE (076), en vue de son inscription au Diplôme d'Études Approfondies DROIT CANONIQUE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES DROIT CANONIQUE**, *mention passable*

est décerné à **M. YVES SCELLE**

à qui est conféré le grade de mastaire

au titre de l'année universitaire 1999-2000.

Le titulaire

N° PARXI 3570115

/2002199904322

Le Président

Xavier CHAPUISAT

Fait à Versailles, le 20 AOUT 2002

Le Recteur d'Académie  
Chancelier des universités

Daniel BANCEL

